

Mairie de Mer  
41500 MER  
Tél 02 54 81 40 80

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L.2223-13,

**VU** la délibération n° 2022/33 du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Objet :

Achat d'une concession  
familiale à l'ancien cimetière

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021/9 en date du 2 février 2021 relatif au règlement intérieur des cinq cimetières de la commune de MER, applicable le 8 février 2021.

Carré B 60

Durée : 30 ans

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Michel PORCHER domicilié à MER (Loir-et-Cher) 2 Cité des Rosiers dont la prise en charge sera effectuée par les Pompes Funèbres BOUVIER-GOURY de Saint-Gervais-la-Forêt (Loir-et-Cher) 395 rue Georges Méliès, tendant à obtenir l'achat d'une concession familiale dans l'ancien cimetière de Mer carré B 60 pour y fonder la sépulture de Monsieur et Madame PORCHER et la famille.

Nos réfs. :  
AG\_DEC\_PGG\_2022\_48

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Il est accordé dans l'ancien cimetière de Mer l'achat de la concession familiale carré B 60 pour y fonder la sépulture de Monsieur et Madame PORCHER et la famille, à compter du 25 juillet 2022 et expirant le 24 juillet 2052, située :


- Carré: B
- Emplacement n°60
- N° de registre : 3645
- Tarif : 204.02 €.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

**Article 3** : *Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur des cimetières. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.*

**Article 4** : L'achat de la concession est attribué moyennant la somme totale de deux cent quatre euros et deux centimes qui sera versée directement au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal n°2021/10 en date du 2 février 2021.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022  
Reçu en préfecture le 26/07/2022  
Affiché le   
ID : 041-214101362-20220726-AG\_DEC\_2022\_48-AR

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220726-AG\_DEC\_2022\_48-AR

Suite décision 48/2022

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Blois,
- Monsieur Michel PORCHER, Concessionnaire,
- Pompes Funèbres BOUVIER-GOURY
- Service des archives de la Mairie,
- Monsieur le percepteur.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 26 juillet 2022

Le Maire,


Vincent ROBIN